

Règles de séjour au Centre Plein Air l'Étincelle.

1. Respecter en tout temps et en tous lieux, toutes les consignes et toutes les règles en vigueur au CPA.
2. En toute circonstance respecter les autres usagers. La courtoisie, la politesse et le respect sont d'ordre et d'usage en tout temps et en tous lieux sur le site du CPA. Le langage abusif ou irrespectueux, le comportement agressif ainsi qu'un habillement indécent ne sont en aucun temps tolérés.
3. Toujours respecter le personnel du CPA. Le personnel du CPA est dévoué, poli, courtois et affable. Il est là pour vous permettre un séjour des plus agréable et ce, en toute quiétude et sécurité. Selon ce qui leur est raisonnablement permis de faire ils seront à votre écoute. Le discernement, la coopération, la compréhension, la collaboration et surtout le sens des responsabilités de tous et chacun est indispensable pour que tous puissent évoluer dans un environnement de séjour agréable, sécuritaire et ce, sans anicroches.
4. Le respect de notre environnement est primordial. Ne faire des feux de camp que lorsqu'il est permis d'en faire selon les indices locaux de flammabilité du jour fournis par Environnement Québec. Des affiches spécifiques vous en informent. Finalement, jeter les déchets dans les poubelles et les bacs de récupération.
5. Faire attention à la consommation d'eau potable et aussi s'assurer de ne pas jeter de tissus ou autre type de matière solide dans les toilettes pour favoriser le pompage et le traitement des eaux usées. L'alimentation en eau potable provient d'un puits artésien et l'eau usée est acheminée à notre système de filtration et d'épuration pour son traitement.
6. Respecter les biens et les équipements. Manipuler et utiliser avec soin et précaution le mobilier et les équipements mis à votre disposition au CPA. Agir en tout temps selon les règles de sécurité les plus strictes.
7. Tous les chalets sont des endroits couverts par la loi régissant l'usage du tabac, ce sont donc des environnements sans fumée.
8. Aucun contenant en verre, bouteille ou autre, n'est permis à l'extérieur des chalets, peu importe où sur le site du CPA. À l'extérieur, veuillez utiliser des contenants en plastique (incassable).

9. La consommation de breuvages alcoolisés n'est permise qu'avec modération et seulement dans les chalets ou leurs abords immédiats (- de 10 mètres). Aucune consommation n'est permise à quelque'autre endroit sur le site du CPA ou lors de la pratique d'une activité plein air (terrestre ou nautique).
10. Les drogues et autres substances hallucinogènes ou illicites sont strictement défendues de possession et de consommation sur le site du CPA.
11. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en tout temps, tant dans l'embarcation que sur le quai d'embarquement.
12. Respecter l'horaire de baignade sous surveillance tel qu'établie par le CPA. La baignade est interdite sans la surveillance de l'un de nos sauveteurs aquatique qualifiés dans les heures d'ouverture de la plage. Les règles de gestion d'une plage publique, imposées par la Régie du Bâtiment du Québec, sont applicables.
13. Respecter l'aire délimitée par les câbles flottants pour la baignade sous surveillance.
14. Respecter les consignes de sécurité des animateurs et des sauveteurs aquatiques.
15. Toute arme (blanche ou autre) est strictement défendue de port ou d'utilisation sur le site du CPA, sauf pour la pratique supervisée d'une activité plein air du CPA. (ex. Tir à l'arc et survie en forêt).
16. Aucun véhicule sport ou récréatif à moteur n'est permis de circulation sur les prémices du CPA (VTT, Motoneige, Motomarine, Motocross, etc.), Lorsque nécessaire, l'usage en est limité à ceux opérés par le personnel du CPA.
17. Pour assurer la sécurité des piétons dans les sentiers du CPA, aucune bicyclette ou vélo de montagne n'est permis d'accès dans les sentiers ou pistes du CPA. Seulement la circulation d'accès à la route est permise.
18. Pour des raisons de sécurité et pour des raisons sanitaires aucun animal domestique ou d'accompagnement n'est permis d'entrée sur le site ou dans les chalets du CPA. (Seulement les chiens guides au travail sont admis).

La direction du CPA ainsi que son personnel vous remercient de votre compréhension et de votre collaboration pour que tous les usagers du CPA l'Étincelle puissent profiter d'un séjour sécuritaire et agréable.